



CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Entre les soussignés :

La Commune de Saint-Marcel sise 74 route de Lyon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jaky NOUET, autorisé aux fins des présentes par délibération n° 2026-46 du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2026 du ci-après dénommée : « **la Commune** », d'une part, et

NOM Prénom _____

Adresse _____

Téléphone : ____/____/____/____/____ E-mail : _____

Ci-après dénommé (e) : « **Le locataire** », d'autre part,

Date de location : _____

Tarifs : _____

RAPPEL DES TARIFS :

Tarif unique pour les habitants de la commune :

TARIF	ACOMPTE	SOLDE
400.00 €	100.00 €	300.00 €

Tarif unique pour les extérieurs :

TARIF	ACOMPTE	SOLDE
600.00 €	150.00 €	450.00 €

À compter du 1er décembre 2026, vous recevrez un **Avis des Sommes A Payer émis par le Trésor public**.

Dès la signature de la convention par les deux parties, l'acompte devra être réglé à l'aide de cet avis.

Les clés seront remises au locataire uniquement le samedi matin à 9 h 00 en mairie. L'état des lieux d'entrée devra nous être transmis par e-mail dans un délai de deux heures, et au plus tard avant 11 h 00.

Les clés seront restituées lors de l'état des lieux sortant le lundi suivant la location, à 9 h 00 à la salle des fêtes.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La Mairie met à disposition du locataire, la salle des fêtes située 209 rue des Etangs du Village et comprenant une cuisine, une pièce principale avec estrade, des sanitaires, le tout d'une superficie d'environ 112m².

La capacité d'accueil de cette salle est de 110 personnes maximum.

Article 2 : Le locataire prendra les locaux dans l'état dans lequel ils se trouveront lors de son entrée en jouissance.

Un état des lieux sera remis au locataire le samedi matin à 9h00, lors de la remise des clés. Le locataire s'engage à maintenir les locaux propres et en bon état pendant toute la durée de la location et à les restituer dans un état identique à celui constaté lors de son entrée.

Des photographies de l'état de la salle pourront être transmises au secrétariat de mairie à l'adresse suivante : secretariat@mairie-saint-marcel.fr, afin de permettre la vérification et la confirmation de l'état des locaux lors de la remise des clés.

Le loueur disposera d'un délai de deux heures, soit jusqu'à 11h00 le samedi matin, pour faire part de toute observation, réserve ou anomalie concernant l'état des locaux. À défaut de retour ou de contestation dans ce délai, les locaux seront réputés avoir été remis au locataire en bon état, propre et sans anomalie apparente.

Article 3 : La salle étant équipée d'un plafond chauffant électrique, il est formellement interdit de l'utiliser comme support de décoration, ainsi que les rails et les dalles du plafond ; seules, les fermettes métalliques peuvent être utilisées à cet effet à la condition de supprimer ensuite les dispositifs d'attache. **LE SCOTCH EST FORMELLEMENT INTERDIT.**

Article 4 : La présente convention étant consentie intuitu personae [pour cette personne nommément et pour elle seule] et en considération des objectifs décrits ci-dessus, **toute cession de droits en résultant est interdite.** De même, le locataire s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 5 : La réservation sera effective à réception des documents suivants (sous réserve du paiement de l'acompte dès réception) :

- La convention signée
- Une copie de la carte d'identité du loueur
- Une attestation d'assurance « Responsabilité civile » couvrant la location de salle (qui doit être nommée et couvrant les dates de location)
- Un justificatif de domicile (pour les habitants de la commune)

Article 6 : Les déchets devront être évacués avant la restitution des clés par le locataire.

Un container à verres, des bacs de déchets ménagers et pour le tri, se situent à l'extérieur de la salle des fêtes.

Article 7 : Le nettoyage de la salle reste à la charge du locataire. A cet effet, la municipalité laisse à disposition du matériel permettant et facilitant celui-ci (sol).

Le locataire devra s'assurer que tous les appareils électriques (lumière, chauffage, four, cumulus, ventilation) sont bien éteints, ainsi que toutes les portes closes.

Article 8 : A l'issue de la location, l'état des lieux sortant, signés par les deux parties permettra, le cas échéant, de constater les dégâts.

Un dédommagement financier pourra être facturé selon les critères suivants :

- Locaux sales : sol, bar, évier : forfait de 50.00 € ;
- Bris du matériel : montant de la réparation ou du remplacement ;
- Salissures des murs : forfait de 80.00 € ;
- Verres à l'intérieur des sacs poubelle : 15.00 €

Article 9 : La restitution des clés s'effectuera auprès de l'agent chargé de réaliser l'état des lieux de sortie, le lundi matin à 9 h 00.

Article 10 : Au-delà de 22 heures, toute nuisance sonore, qui ne respectera pas la tranquillité du voisinage, pourra être sanctionnée par la gendarmerie.

Fait à Saint-Marcel, en doubles exemplaires.

Le _____

Le locataire Inscrire en lettre manuscrite « lu et approuvé »

La commune
